



*Commune des Lacs 1*

Aného  
Ville tricentenaire  
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO

Standard : (+228) 70 52 67 67

www.lacs1.mairie.tg

contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Fatière  
des Communes du TOGO  
(F.C.T.)

Membre de l'Association  
Internationale des Maires  
Francophones (A.I.M.F.)  
Partenaire du Conseil Général  
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements  
Locaux Unis d'Afrique  
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités  
Territoriales Transfrontalières  
du Sud Bénin Togo  
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

**DÉLIBÉRATION N° 021/2025/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LACS 1  
PORTANT FIXATION DE L'INDEMNITE DU COORDONNATEUR DU  
BUREAU DU CITOYEN**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi huit mai à 08h30 minutes, le conseil municipal convoqué, pour la deuxième journée de la deuxième session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de M. EDORH Débouto Yaovi**, conseiller municipal.

A l'ordre du jour de la session sont inscrits l'examen et l'adoption de la délibération portant fixation de l'indemnité du coordonnateur du bureau du citoyen.

**Etaient présents :**

- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère ;
- ✓ Monsieur KOUETE NICOUE Kokou, conseiller
- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEV I Adoh, conseiller

**Etait absent mais a donné procuration :**

- ✓ Me Alexis John C.D. AQUEREBURU, Maire ;

**Etaient absents sans procuration**

- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, Adjoint au Maire
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, conseiller
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, conseiller

Conformément à l'article 99 de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, le Maire **Me Alexis John C. D. AQUEREBURU** à cette session, a donné **procuration** au conseiller **EDORH Débouto Yaovi**.

Après vérification des présences et du quorum, le président de séance a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **Monsieur KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, il a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents. Il a ensuite invité le chef service ressources humaines à faire l'exposé sur les raisons qui motivent la fixation de l'indemnité du coordonnateur du bureau du citoyen.

La principale raison évoquée est :

- 1- Assurer son déplacement et ces crédits de communication dans le cadre de sa fonction

Cette présentation faite, les conseillers municipaux ont procédé à une étude approfondie du projet de délibération en vue de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,  
APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au Togo ;

Vu la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le Fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°52/2019 du 30 août 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des Maires et des adjoints au Maire des 05, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°0002/2025/MATDCC-CAB portant nomination du secrétaire Général de la commune Lacs 1 du 03 janvier 2025

## DELIBERE :

### A l'unanimité :

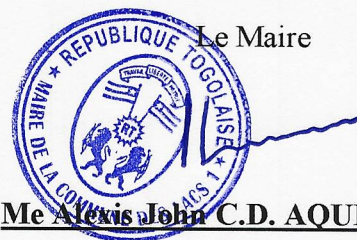
**Article 1 :** Le conseil municipal fixe à cent mille (100 000) FCFA l'indemnité de fonction du coordonnateur du bureau du citoyen

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Aného le 08 MAI 2025.....

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire



Me Alexis John C.D. AQUEREBURU

Transmis, le .....

Contrôle de légalité,

Exercé à Aného, le 09/05/2025

Le Préfet des Lacs



BENISSAN-TETEVI Datè

8